

## **Procès-verbal relatif au Protocole de Marrakech annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, concernant la Liste XCVI – Slovénie**

Fait à Genève, le 1<sup>er</sup> février 1996

Texte: [IBDD de l'OMC 1996, volume 2/9-10, WT/Let/81](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 1<sup>er</sup> août 1997, [31874](#)

R.T.N.U.: [1985 R.T.N.U. 511](#)

---

### **Clauses pertinentes**

...

*Considérant* que la Décision ministérielle de Marrakech sur l'acceptation de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce et l'accession audit Accord prévoit qu'un État ou un territoire douanier distinct devenu partie contractante à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 (le "GATT de 1947") entre le 15 avril 1994 et la date d'entrée en vigueur de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce ("l'Accord sur l'OMC") sera autorisé à présenter au Comité préparatoire de l'Organisation mondiale du commerce (le "Comité préparatoire"), pour examen et approbation, une Liste de concessions et d'engagements à annexer à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (le "GATT de 1994") et une Liste d'engagements spécifiques à annexer à l'Accord général sur le commerce des services ("l'AGCS"), et que l'Accord sur l'OMC sera ouvert à l'acceptation de cette partie contractante, conformément à l'article XIV dudit Accord, si ces Listes ont été ainsi présentées et approuvées,

*Considérant* que la République de Slovénie (la "Slovénie") est devenue partie contractante au GATT de 1947 conformément au Protocole d'accession de la République de Slovénie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, daté du 12 septembre 1994 et qui a pris effet le 30 octobre 1994 (le "Protocole"), que la Slovénie a présenté au Comité préparatoire une Liste de concessions et d'engagements à annexer au GATT de 1994 et une Liste d'engagements spécifiques à annexer à l'AGCS, que le Comité préparatoire a pris note de l'approbation de ces Listes le 21 décembre 1994 et que la Slovénie a accepté l'Accord sur l'OMC le 23 décembre 1994,

*Considérant* que, conformément à sa ratification de l'Accord sur l'OMC, la Slovénie est devenue Membre de l'Organisation mondiale du commerce le 30 juillet 1995,

*Notant* que les engagements souscrits par la Slovénie dans le Protocole et les autres engagements de la Slovénie qui résultent des négociations menées dans le cadre du Comité préparatoire devraient être annexés au Protocole de Marrakech annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994,

*Agissant* en qualité de dépositaire de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, qui comprend le Protocole de Marrakech annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994,

ai fait annexer la liste ci-jointe au texte authentique du Protocole de Marrakech.

...